



COMMUNE DE CARS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

jeudi 26 septembre 2024 à 19h00

**A la salle du conseil de la mairie de CARS
Sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA**

PRESENTS (12) : Mmes Dominique ARIAS, Dominique FARGES, Nicole DELAUGE, Régine BERTHAULT, Virginie FREDAGUE, Laure BOUCAUD, MM. Xavier ZORRILLA, Philippe SEVIN, Mathieu DELOMIER, Nicolas CARREAU, Etienne DELOMIER, André GIRAUD

ABSENTE NON EXCUSEE (1) : Mme Caroline LE THOËR

ABSENTS EXCUSES (2) : Mme Béatrice RUIZ et Mr Jérôme DURAND,

Pouvoir (1) : Mme Béatrice RUIZ à Mr André GIRAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laure BOUCAUD

QUORUM : OUI

Validation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal. M. le Maire et Mme Régine BERTHAULT secrétaire de séance signent le PV.

Ordre du jour :

1. Délibérations à prendre :

1. Délibération pour paiement des frais d'avocat affaire SMICVAL 2

Vote à main levée

Pour : unanimité

Contre : 0
Nom et Prénom :

Abstention : 0
Nom et prénom :

En complément de la facture N° 3640 que nous avons honorée par la délibération du 29 aout 2024 (cf. délibération N° 29082024-01), nous avons reçu une nouvelle facture N° 3681 pour le paiement de nouveaux honoraires de Me Caroline LAVEISSIERE.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la proposition d'honoraires de Maître Caroline LAVEISSIERE, et de mandater son paiement. Ces frais sont mutualisés puisque partagés par les 51 communes engagées dans la procédure, trois nouvelles communes ayant rejoint le collectif.

La facture N°3681 donne un cout global de 1200€ TTC qui doit donc être divisé par 51 soit $1200/51 = 23,53€$ TTC.

Après délibération le conseil Municipal approuve à l'unanimité le paiement mutualisé des honoraires de Maître Caroline LAVEISSIERE en charge de porter le recours contre la suppression de la collecte en porte à porte. Le cout supporté par la commune de CARS est de vingt-trois euros et cinquante-trois centimes (23,53 €). Il autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se référant à ce dossier.

2. Délibération pour la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2eme Classe

Vote à main levée

Pour : unanimité

Contre : 0
Nom et Prénom :

Abstention : 0
Nom et prénom :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints technique territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

-la création au tableau des effectifs de la commune de CARS d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

-ledit poste est créé à compter **du 1er novembre 2024** ;

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

LE MAIRE,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

3. Délibération pour la création d'un poste de rédacteur

Vote à main levée

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Nom et Prénom :

Nom et prénom :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14 ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indicielles applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de rédacteur, le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de la promotion interne ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de rédacteur à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **1^{er} novembre 2024** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

LE MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (3) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication ;

4. Délibération pour l'encaissement du chèque de remboursement des travaux de remise en état du tracteur

Vote à main levée

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Nom et Prénom :

Nom et prénom :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu de notre assurance GROUPAMA un chèque de 14 648 € pour le remboursement des dégâts subis par le tracteur lors de son vol au mois de mai dernier.

Monsieur le Maire demande au conseil d'accepter ce remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce remboursement et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

2. Informations

➤ **DIA**

N° DIA	Date d'enregistrement	Décision
DIA03310024J0014	26/08/2024	Non préempté

➤ **La Prévoyance des agents**

Monsieur le Maire présente les propositions d'assurance Prévoyance pour les agents communaux. En effet au 1^{er} janvier 2025 la commune doit proposer un contrat collectif de Prévoyance et participer au paiement de la cotisation. La commune participera aux frais de cotisation à hauteur de 50%. Nous avons choisi un contrat couvrant le maintien de salaire et une protection en cas de décès.

Ci-dessous les propositions sont présentées. Ce n'est qu'une première présentation nous devons délibérer lors du prochain Conseil Municipal :

LES DROITS A CONGES

AGENTS TITULAIRES RELEVANT DU REGIME GÉNÉRAL ET DE LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE IRCANTEC *

(<28 heures de travail hebdomadaire)

NB- Prise en compte des arrêts continus et discontinus sur une année glissante

Nature du congé	Durée maximale	Obligations statutaires de l'employeur		TERRITORIA MUTUELLE vous verse
Maladie ordinaire (grippe, angine, fracture...)	1 an	100% de votre revenu pendant 3 mois	50% de votre revenu pendant 9 mois	Complément de votre revenu net pendant 9 mois
Grave maladie (maladie à caractère grave et invalidante avec soins prolongés)	3 ans	100% de votre revenu pendant 1 an	50% de votre revenu pendant 2 ans	Complément de votre revenu net pendant 2 ans

* Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques

TABLEAU DES GARANTIES

Votre employeur participe uniquement sur les Garanties minimales obligatoires

PRESTATIONS	NATURE	PLAFONDS D'INDEMNISATION	TAUX DE COTISATION TTC
GARANTIES MINIMALES OBLIGATOIRES			
<u>INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL</u>	INDEMNITÉS JOURNALIÈRES	90% (TIN+CTIN+NBIN) + 90 RIN* POUR LES PÉRIODES À DEMI-TRAITEMENT	1.43% TIB+CTIB+NBIB+RIB
<u>INVALIDITÉ PERMANENTE</u>	RENTE MENSUELLE	90% TIN + CTIN + NBIN + RIN	0.78% TIB+CTIB+NBIB+RIB
<u>DÉCÈS TOUTES CAUSES & PTIA</u>	CAPITAL	25% SAB	0.09% TIB+CTIB+NBIB+RIB
TOTAL			2.30%

Garantie	Agents concernés	Situation de l'agent	Pack Conformité	Pack Confort
			Taux de prestation sur TI + NBI + RI nets	Taux de prestation sur TI + NBI + RI nets
Incapacité	Tous	Arrêt pour raison de santé	90 %	90 %
Invalidité	CNRACL	Retraite Inval. >= 50 %	90 %	90 %
	CNRACL	Retraite Inval. <= 50 %	R x 1 / 50 %	R x 1 / 50 %
	Affilié RGSS*	Inval. 66 % ou 2/3	90 %	90 %
Décès	Tous	Décès et PTIA	Non couvert	100 % du traitement annuel brut
Perte retraite	CNRACL	Retraite pour invalidité	Non couvert	Non couvert
Taux de cotisation			1,96 %	2,24 %

Pack Conformité	Pack Confort	Pack Confort Plus	Pack Privilège
Taux de cotisation sur TIB + NBI + RI bruts	Taux de cotisation sur TIB + NBI + RI bruts	Taux de cotisation sur TIB + NBI + RI bruts	Taux de cotisation sur TIB + NBI + RI bruts
1,96 %	2,13 %	2,39 %	2,63 %

La proposition du Centre de Gestion présente une cotisation plus forte : 2,30 % contre 2,13% pour GROUPAMA (2,24% auparavant) et une protection décès beaucoup moins intéressante soit 25% du salaire brut contre 100% pour GROUPAMA. Nous en discuterons le mois prochain.

➤ **Avancement projet ECOLES**

La classe n°3, le bureau de la directrice et la salle informatique seront achevés à la mi-octobre. La cantine a été réouverte le jeudi 19 septembre.

Monsieur le Maire remercie les agents, les élus et Gilles BERTHAULT pour les travaux de déménagement et de mise en place du mobilier de cantine dans la salle des fêtes pour pallier l'indisponibilité provisoire de la cantine.

Le chantier est focalisé aujourd'hui sur la mise en place du système de chauffage : la Pompe à Chaleur. Il reste à réaliser des travaux de finition pour le reste du bâtiment. Une réunion sera organisée le 02 octobre avec le Maître d'Œuvre pour organiser la phase 2 : les travaux de rénovation du bâtiment de la maternelle.

➤ **Réunion viticulteurs PLUI-H**

Monsieur le Maire va organiser une réunion d'information le 30 octobre (à confirmer) à la mairie avec les viticulteurs du village afin d'évoquer le futur plan local d'urbanisme intercommunal.

➤ **Travaux toiture de la salle des fêtes**

Les travaux de la toiture de la salle des fêtes prévus à partir du 20 septembre sont repoussés à cause du mauvais temps.

➤ **Présentation du rapport d'activité de la CCB**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités de la CCB.

3. Les Commissions

4. Questions diverses

Monsieur le Maire informe qu'un téléphone d'astreinte est disponible pour les élus de permanence notamment vis-à-vis du contrôle du SSI à la salle des fêtes.

Monsieur SEVIN a validé le Bon A Tirer pour les panneaux d'adressage auprès du prestataire et nous avons signé le devis. La pose commencera avant la fin d'année.

Monsieur le Maire informe que l'association Blaye Pacifique Aïto a demandé une subvention pour acheter des tapis pour leur activité. Le conseil est d'accord pour verser à hauteur de 50%, nous délibérerons pour accorder une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire informe des problèmes d'évacuation d'eau pluviale au lieu-dit LE GAROUSSAT. Une étude est confiée au bureau d'étude ECTAUR pour trouver une solution sur le domaine public mais aussi par convention sur le domaine privé.

Monsieur SEVIN informe le conseil qu'il va s'occuper du radar pédagogique sur la Départementale 937.

Monsieur le Maire présente les biens présumés sans maître sur la commune, nous organiserons une réunion spécifique pour juger de l'intérêt de la commune à déclencher la procédure d'acquisition de ces Biens sans maître.

Monsieur SEVIN informe que les fossés seront fauchés après la période de vendanges. Il indique que les travaux des routes commenceront mi-novembre par LA GRUPPE puis à TOUZIGNAN. Les habitants concernés seront informés par courrier du déroulé des travaux.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier de la sous-préfecture concernant le RPI et qui dit ne plus accepter de réunion du RPI sans quorum. En effet le quorum n'est pas atteint puisque Mme Caroline LETHOER, élue au RPI, n'a toujours pas démissionné après son déménagement de la commune et son absence depuis plus de 2 ans aux réunions communales malgré les convocations. Ainsi il est impossible de nommer un (e) autre élu (e) au sein du bureau du RPI. Il faut trouver une solution légale pour démettre d'office cette élue.

Monsieur M. DELOMIER informe qu'un artisan passera le samedi 28 septembre dans la matinée pour faire la dalle béton qui accueillera le Pick Up.

Mme FARGES informe le conseil que l'association CARENCOEUR organise un loto le jeudi 3 octobre à 20h à la salle des fêtes.

Mme ARIAS informe le conseil que les vœux du Maire se dérouleront le vendredi 17 janvier à 18h30 et le repas des Aînés le samedi 15 mars.

Fin de la séance à 21h30.

Signature du Maire

Signature du ou de la secrétaire

ANEXE

LES COMMISSIONS

Commission Routes et Bâtiments (Philippe SEVIN)

Commission Cimetière (Philippe SEVIN)

Commission Organisation et gestion communale (Philippe SEVIN)

Commission Finances et budget communal (Philippe SEVIN + Xavier ZORRILLA)

Commission affaires scolaires (Dominique ARIAS)

Commission Urbanisme et PLU (Dominique ARIAS)

Commission Sport Loisirs Culture (Dominique ARIAS)

Commission Actions Sociales (Dominique FARGES)

Commission Information et communication (Dominique FARGES)

Le journal de décembre doit être préparé

Commission Sécurité & Accessibilité (Etienne DELOMIER)

Commission Eau Electricité Eclairage (Etienne DELOMIER)

Commission Environnement Tourisme Cadre de vie (Etienne DELOMIER)

